

N°8
21 FÉVR.
2008
hebdomadaire
Page 341
à 384

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET
DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère
éducation
nationale



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 345 **Grippe aviaire** (RLR : 100-8 ; 505-7)
 Recommandations à l'intention des personnels, des enseignants, des étudiants et des élèves de l'enseignement public et privé sous contrat d'association.
 C. n° 2008-021 du 8-1-2008 (NOR : MENN0800142C)
- 347 **Zones de défense** (RLR : 140-2a)
 Délégué de zone de défense.
 C. n° 2008-022 du 31-1-2008 (NOR : MENN0800143C)
- 348 **Administration centrale du MEN et du MESR** (RLR : 120-1)
 Attributions de fonctions.
 A. du 8-2-2008 (NOR : MENA0800102A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

- 351 **Bourses** (RLR : 452-0)
 Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux - année 2007-2008.
 Additif du 4-2-2008 (NOR : ESRS0800038X)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 353 **Sections internationales** (RLR : 520-9b)
 Création d'une section internationale britannique au lycée franco-allemand de Buc.
 A. du 29-1-2008. JO du 7-2-2008 (NOR : MENC0800832A)
- 353 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a ; 544-1a)
 Dispense de certaines épreuves de langue vivante du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui présentent une déficience du langage et de la parole ou handicapés auditifs.
 A. du 21-1-2008. JO du 6-2-2008 (NOR : MENE0801432A)
- 354 **Concours général** (RLR : 546-2)
 Calendrier de la deuxième partie du concours général des lycées - session 2008.
 N.S. n° 2008-020 du 11-2-2008 (NOR : MENE0800129N)

PERSONNELS

- 357 **Concours** (RLR : 716-0a)
 Concours ITRF - session 2008.
 C. n° 2008-1004 du 7-2-2008 (NOR : ESRH0800040C)

- 361 **Mouvement** (RLR : 804-0)
Candidatures à des postes dans des établissements d'enseignement
de la Principauté de Monaco - année 2008-2009.
N.S. n° 2008-023 du 11-2-2008 (NOR : MENH0800121N)
- 362 **CNESER** (RLR : 710-2)
Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire.
Décision du 29-1-2008 (NOR : ESRS0800035S)
- 362 **CNESER** (RLR : 710-2)
Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire.
Décision du 29-1-2008 (NOR : ESRS0800036S)
- 362 **CNESER** (RLR : 710-2)
Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire.
Décision du 29-1-2008 (NOR : ESRS0800037S)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 363 **Nomination**
IGEN.
D. du 7-2-2008. JO du 8-2-2008 (NOR : MENI0801095D)
- 363 **Nominations**
CAPN des secrétaires d'administration scolaire et universitaire.
A. du 15-2-2008 (NOR : MENH0800104A)
- 365 **Nominations**
CAPN des adjoints administratifs des services déconcentrés.
A. du 15-2-2008 (NOR : MENH0800105A)
- 368 **Nominations**
CAPN des médecins de l'éducation nationale.
A. du 15-2-2008 (NOR : MENH0800106A)
- 369 **Nominations**
CAPN des infirmier(e)s.
A. du 15-2-2008 (NOR : MENH0800107A)
- 371 **Nominations**
CAPN des conseillers techniques de service social.
A. du 15-2-2008 (NOR : MENH0800108A)
- 372 **Nominations**
CAPN des assistants de service social.
A. du 15-2-2008 (NOR : MENH0800109A)
- 373 **Nominations**
CAPN unique des instituteurs et des professeurs des écoles.
A. du 11-2-2008 (NOR : MENH0800117A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 374 **Vacance de poste**
IA-DSDEN des Côtes-d'Armor.
Avis du 11-2-2008 (NOR : MEND0800127V)
- 375 **Vacance de poste**
Directeur du CDDP du Val-de-Marne.
Avis du 11-2-2008 (NOR : MENH0800138V)
- 376 **Vacance de poste**
Enseignant du second degré à profil particulier
en Nouvelle-Calédonie - rentrée 2008.
Avis du 8-2-2008 (NOR : MENH0800076V)
- 380 **Vacances de postes**
Postes à l'UNSS - rentrée 2008.
Avis du 8-2-2008 (NOR : MENE0800088V)
- 381 **Vacances de postes**
Postes vacants ou susceptibles d'être vacants à la Fédération
française du sport universitaire (FFSU) - rentrée 2008.
Avis du 11-2-2008 (NOR : MENH0800137V)



Directrice de la publication : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef** : Jacques Araniac - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Jean-Jacques Ladvie - **Secrétaire générale de la rédaction** : Jocelyne Dayné - **Chef-maquettiste** : Bruno Lefebvre - **Maquettistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : Délégation à la communication, bureau de l'édition, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT** : SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 62 43 98, fax 03 44 12 57 70, mél. : abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

GRIPPE AVIAIRE

NOR : MENN0800142C
RLR : 100-8 ; 505-7

CIRCULAIRE N°2008-021
DU 8-1-2008

MEN - ESR
HFD
SJS

Recommandations à l'intention des personnels, des enseignants, des étudiants et des élèves de l'enseignement public et privé sous contrat d'association

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux présidentes et présidents, directrices et directeurs
d'établissement d'enseignement supérieur ; aux inspec-
trices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs
des services départementaux de l'éducation nationale ;
aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs
d'école primaire*

■ L'influenza aviaire (grippe aviaire) crée un risque permanent et variable d'épizootie chez les oiseaux tant sauvages que captifs. Diverses souches de virus, caractérisées par le ministre en charge de l'agriculture, sont hautement pathogènes et déciment les populations d'oiseaux. Des cas de transmission du virus à l'homme par un oiseau malade ou mort de la maladie ont été décrits et nombreux sont ceux qui ont conduit à mort d'homme. Aucun cas de transmission d'homme à homme n'a été, à ce jour, relaté. Néanmoins l'hypothèse de la transmission d'homme à homme susceptible d'entraîner une épidémie de grippe voire une pandémie à très forte mortalité ne saurait être écartée.

Il est donc de la plus grande nécessité de mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de prévenir et limiter la propagation du virus de la grippe aviaire.

Cette prévention ne peut être efficace que si chacun est vigilant, en particulier lors des activités pédagogiques qui doivent prendre en compte sans délai les variations de niveau du risque d'épizootie aviaire.

Dans ce but, il convient d'établir des recommandations permanentes à l'intention de tous les personnels des divers niveaux d'enseignement public et privé sous contrat.

I - Dispositions générales, quel que soit le niveau du risque d'épizootie aviaire

La prévention de la propagation du virus de la grippe aviaire vise à éviter la transmission de virus des oiseaux à l'homme et d'homme à homme. Pour cela, il convient :

1) **En cas de découverte d'oiseau mort, d'informer tous les personnels, notamment enseignants, étudiants et élèves, qu'il faut :**

- s'abstenir de manipuler tout oiseau trouvé mort et que cette découverte doit être signalée le plus rapidement possible (aux enseignants, à l'administration de l'établissement d'enseignement, au gestionnaire du site, au vétérinaire le plus proche, aux accompagnateurs de la sortie...);

- s'enquérir de la conduite à tenir auprès d'un vétérinaire ou de la direction départementale des services vétérinaires.

2) En cas de manipulation d'un oiseau mort :

- inviter tous les individus ayant manipulé le cadavre à se laver les mains avec soin ;
- s'il s'agit d'un jeune élève ou d'un étudiant non majeur, aviser les parents afin qu'ils le signalent au médecin en cas d'apparition de troubles et les informer que le risque de transmission du virus de la grippe aviaire, d'un oiseau à l'homme, est exceptionnel et nécessite généralement plus qu'un contact occasionnel.

II - Dispositions particulières, liées au niveau du risque d'épizootie aviaire

En matière de manipulations d'oiseaux sauvages, d'oiseaux d'élevage et de sorties scolaires, il est demandé aux enseignants d'adapter leurs pratiques au niveau du risque défini par arrêté du ministre en charge de l'agriculture.

Ainsi, l'interdiction faite aux professeurs, notamment des sciences de la vie et de la Terre, de manipuler des oiseaux sauvages ou des produits dérivés, et celle faite à tous les enseignants de procéder à des élevages d'oiseaux à but éducatif sont levées lorsque le niveau de risque d'influenza aviaire ou du virus H5N1 est qualifié de "négligeable 1" ou "négligeable 2" tel que défini par l'arrêté du 5 février 2007 (1). Il en va de même de l'interdiction de contacts physiques directs avec des oiseaux lors de visites de parcs zoologiques ou naturels, de fermes pédagogiques ou autres sorties "nature".

En revanche, ces interdictions s'appliquent à nouveau dès que le niveau du risque défini par l'arrêté précité est qualifié de "faible", "modéré", "élevé", ou "très élevé".

En outre, lorsqu'un foyer d'influenza aviaire sur des oiseaux captifs est déclaré, toute activité d'enseignement est interdite dans les zones de protection et de surveillance, instaurées par arrêté préfectoral, autour du foyer.

Les présentes dispositions **abrogent et remplacent** les notes des 22 février 2006 et 17 juillet 2006 (respectivement publiées aux B.O. n° 9 du 2 mars 2006 et n° 31 du 31 août 2006).

Le niveau de risque épizootique en cours est consultable sur le site interministériel <http://www.grippeaviaire.gouv.fr>

Pour le ministre de l'éducation nationale,
Pour la ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche
et par délégation,

Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité
Jean-Marie DURAND

Pour la ministre de la santé,
de la jeunesse et des sports
et par délégation,

Le directeur général de la santé
Pr Didier HOUSSIN

(1) Art. 3 de l'arrêté du 5 février 2007

(NOR : AGRG0700328A) relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de la faune sauvage par un virus de l'influenza aviaire à caractère hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité (JO du 6 février 2007).

ZONES
DE DÉFENSENOR : MENN0800143C
RLR : 140-2aCIRCULAIRE N°2008-022
DU 31-1-2008MEN
ESR
HFD**D**élégué de zone de défense

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte, de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie, de Wallis-et-Futuna ; aux préfets de zone de défense ; aux hauts-commissaires de la République en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française (pour application) ; au secrétaire général de la défense nationale (pour information)

■ Le code de la défense (article R1312-1) prévoit que chaque département ministériel "détermine, pour chacune des zones de défense, le chef de service ou le fonctionnaire ayant la qualité de délégué de zone chargé de préparer les mesures de défense qui relèvent de sa responsabilité". Les articles R1211-4 et R1681-1 précisent l'organisation territoriale des zones de défense respectivement pour la métropole (1) et pour l'outre-mer (2).

L'exigence de nomination d'un délégué de zone a été rappelée récemment par la commission en charge de la préparation du livre blanc sur la défense et la sécurité nationale.

Pour des raisons pratiques, à l'instar de la plupart des autres départements ministériels, les recteurs et vice-recteurs des académies dont le siège est situé dans la même ville que celui de la préfecture de zone ou, à défaut, dans la même région civile, assureront dès maintenant cette mission de délégué de zone pour l'ensemble des académies de la même zone.

L'article R1312-2 du code de la défense précise les responsabilités associées : "Sous l'autorité du préfet de zone et dans le cadre de ses directives, le délégué de zone recueille, auprès des services déconcentrés, des services publics et organismes rattachés relevant de son ministère et implantés dans la zone de défense, les informations indispensables à sa mission, en assure la synthèse et prépare les mesures de défense non militaire susceptibles d'être mises en œuvre par le préfet de zone". Il s'agit, pour l'essentiel, d'assurer l'interface avec la préfecture de zone :

- en participant aux réunions périodiques, de prévention et de préparation aux crises ;
- en assurant les relais avec les académies et inspections d'académie de la zone ;
- en assurant la représentation du ministère au PC de zone en cas de crise traitée à ce niveau.

Il est possible aux délégués de zone de confier les aspects pratiques à un de leurs collaborateurs.

La circulaire n° 84-73 du ministre de l'éducation nationale, en date du 8 février 1984, est **abrogée**.

Pour le ministre de l'éducation nationale
Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité
Jean-Marie DURAND

(1) *Zone de Paris : académies de Paris, Créteil et Versailles.*

Zone Nord (siège Lille) : académies de Lille et Amiens.

Zone Ouest (siège Rennes) : académies de Rennes, Caen, Rouen, Orléans-Tours, Nantes.

Zone Sud-Ouest (siège Bordeaux) : académies de Bordeaux, Toulouse, Limoges et Poitiers.

Zone Sud (siège Marseille) : académies d'Aix-Marseille, Montpellier, Nice et Corse.

Zone Sud-Est (siège Lyon) : académies de Lyon, Grenoble et Clermont-Ferrand.

Zone Est (siège Metz) : académies de Nancy-Metz, Besançon, Dijon, Reims et Strasbourg.

(2) *Zone des Antilles (siège Fort-de-France) : académies de la Martinique et de la Guadeloupe.*

Zone de Guyane (siège Cayenne) : académie de la Guyane.

Zone de l'océan Indien (siège Saint-Denis-de-la-Réunion) : académies de la Réunion et de Mayotte.

Zone de Nouvelle-Calédonie (siège Nouméa) : académies de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna.

Zone de Polynésie française (siège Papeete) : académie de Polynésie française. Saint-Pierre-et-Miquelon n'est pas couvert par une zone de défense.

ADMINISTRATION CENTRALE
DU MEN ET DU MESRNOR : MENA0800102A
RLR : 120-1

ARRÊTÉ DU 8-2-2008

MEN
ESR
SAAM A1**A**tributions de fonctions

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987 mod. par D. n° 2005-124 du 14-2-2005 ; D. n° 2004-317 du 8-4-2004 ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; A. du 17-5-2006 mod. ; A. du 23-5-2006 mod.

Article 1 - L'annexe B de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est **modifiée** ainsi qu'il suit :

DGESCO A1-4	Bureau des programmes d'enseignement	Au lieu de : Roque Jean-Daniel Lire :	Fouquat Véronique chef de bureau À compter du 8 janvier 2008	Professeure agrégée
----------------	--------------------------------------	---	--	------------------------

Article 2 - L'annexe C de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est **modifiée** ainsi qu'il suit :

DGES C2-5	Bureau du système d'information de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire	Au lieu de : Labrousse Benoît Lire :	Berzezaie Bruno chef de bureau À compter du 1er janvier 2008	Ingénieur de recherche
DGES C3-3	Bureau de la diffusion des savoirs et de la formation professionnelle	Au lieu de : Tosello-Bancal Jean-Émile Lire :	Marcerou-Ramel Nathalie chef de bureau À compter du 1er janvier 2008	Conservateur en chef des bibliothèques

Article 3 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est **modifiée** ainsi qu'il suit :

DAF A3	Bureau de la réglementation comptable et du conseil aux EPLE	Au lieu de : Piffeteau Évelyne Lire : Gazeilles Philippe chef de bureau À compter du 24 décembre 2007	Conseiller d'administration scolaire et universitaire
DGRHC2-3	Bureau des personnels des bibliothèques et des musées	Au lieu de : Jannin Patricia Lire : N...	
SAAMD	Sous-direction de la logistique de l'administration centrale	Lire : Jannin Patricia adjointe au sous-directeur À compter du 21 janvier 2008	Attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
SAAMD2	Bureau des services généraux	Au lieu de : Ladvie Jean-Jacques Lire : Miali Nadine chef de bureau À compter du 15 janvier 2008	Ingénieure d'études

Article 4 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Paris, le 8 février 2008

Pour le ministre de l'éducation nationale,

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves DUWOYE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

BOURSES

NOR : ESR50800038X
RLR : 452-0

ADDITIF DU 4-2-2008

ESR
DGES B1-1

Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux - année 2007-2008

Réf. : C. n° 2007-066 du 20-3-2007

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
 aux vice-recteurs de Mayotte, Walli- et-Futuna, Polynésie
 française et Nouvelle-Calédonie ; au chef du service de
 l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux présidentes
 et présidents d'université ; aux directrices et directeurs
 d'établissement d'enseignement supérieur ; aux proviseurs
 et proviseurs ; au directeur du CNOUS ; aux directrices
 et directeurs des CROUS*

■ Dans le cadre du chantier sur l'amélioration des conditions de vie étudiante, il a été décidé de créer un sixième échelon de bourse sur critères sociaux à compter du 1er janvier 2008. Un arrêté du 11 janvier 2008 fixe le taux de cet échelon, pour 6 mensualités, à 2 614 €. Par ailleurs, et toujours à compter du 1er janvier 2008, un complément de bourse au titre du mérite est institué au profit des meilleurs diplômés de licence de l'année universitaire 2006-2007, dès lors qu'ils sont éligibles à une bourse sur critères sociaux. Ce complément s'ajoute au contingent annuel de bourses de mérite attribué sur le fondement de la circulaire n° 2001-100 du 7 juin 2001 et au contingent annuel de bourses sur critères universitaires mis à la disposition des académies en application de la circulaire n° 2007-067 du 20 mars 2007.

La circulaire n° 2007-066 du 20 mars 2007 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, complétée par la circulaire n° 2007-1006 du 19 novembre 2007 et amendée par la circulaire n° 2007-1009 du 10 décembre 2007, est **modifiée** comme suit :

Annexe 6 - Aides financières spécifiques et complémentaires

2 - Maintien de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pendant les grandes vacances universitaires à certains étudiants (quatrième terme)

La première phrase est ainsi **modifiée** :

“Le paiement de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pendant les grandes vacances universitaires est réservé à l'étudiant titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux des échelons 1 à 6.”.

3 - Les compléments de bourse

La première phrase est **modifiée** ainsi qu'il suit : “Des compléments de bourses peuvent être accordés à l'étudiant boursier sur critères sociaux des échelons 1 à 6 ou bénéficiaire d'une allocation d'études.”.

Au quatorzième alinéa, la deuxième phrase est **modifiée** de la façon suivante :

“Cette allocation est destinée aux étudiants boursiers sur critères sociaux des échelons “0” à “6”, aux boursiers de mérite et aux allocataires d'études qui bénéficient, suite à une première

demande, d'une aide personnelle au logement (aide personnalisée au logement (APL), allocation de logement à caractère social (ALS) ou allocation de logement familial (ALF)), accordée par un organisme débiteur de prestations familiales."

Il est **ajouté** un dernier alinéa ainsi rédigé :

"À compter du 1er janvier 2008, un complément de bourse est attribué, au titre du mérite, aux meilleurs diplômés de licence de l'année 2006-2007, inscrits à la rentrée 2007-2008 en master 1, dès lors qu'ils sont éligibles à une bourse sur critères sociaux. Ce complément forfaitaire mensuel de 200 €, est versé durant le premier semestre 2008, pour un montant total de 1 200 €. Les établissements d'enseignement supérieur transmettent au CROUS de leur académie, avec un classement par ordre de mérite, la liste des 5% de meilleurs diplômés de chaque licence au titre de l'année universitaire

2006-2007. Dès réception de la liste de ces lauréats, le CROUS identifie les étudiants remplissant les conditions d'éligibilité à une bourse sur critères sociaux."

Annexe 7 - Taux et cumul des aides

1 - Les taux de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux

La troisième phrase est ainsi **modifiée** :

"Sept échelons (0 à 6) sont ainsi déterminés.".
Cet additif fera l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur
Bernard SAINT-GIRONS

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

SECTIONS INTERNATIONALES

NOR : MENC0800832A
RLR : 520-9b

ARRÊTÉ DU 29-1-2008
JO DU 7-2-2008

MEN
DREIC
BAGIIR

Création d'une section internationale britannique au lycée franco-allemand de Buc

Vu code de l'éducation, not. art. L. 121-3 ; D. n° 81-594 du 11-5-1981 mod. par D. n° 2006-1193 du 28-9-2006 ; D. n° 96-465 du 29-5-1996 ; A. du 11-5-1981 ; arrêtés du 28-9-2006

Article 1 - Il est créé au lycée franco-allemand de Buc (académie de Versailles) une section internationale britannique.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur des relations européennes et internationales et de la coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 2008
Le ministre de l'éducation nationale
Xavier DARCOS

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0801432A
RLR : 544-0a ; 544-1a

ARRÊTÉ DU 21-1-2008
JO DU 6-2-2008

MEN
DGESCO A1-3

Dispense de certaines épreuves de langue vivante du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui présentent une déficiência du langage et de la parole ou handicapés auditifs

Vu code de l'éducation, not. art. D. 334-4, D. 336-4, D. 351-27 et D. 351-28 ; A. du 15-9-1993 mod. ; A. du 15-9-1993 mod. ; avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées du 11-12-2007 ; avis du CSE du 13-12-2007

Article 1 - Peuvent être dispensés, à leur demande, de l'épreuve obligatoire de langue

vivante 2 les candidats à l'examen du baccalauréat général et du baccalauréat technologique handicapés présentant une déficiência du langage et de la parole.

Article 2 - Peuvent être dispensés, à leur demande, de la partie "expression orale" de l'épreuve obligatoire de langue vivante 1 de la série sciences et technologies de la gestion les candidats handicapés présentant une déficiência du langage et de la parole et les candidats handicapés déficients auditifs.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de la session 2008 des examens du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 2008
Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation :
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis NEMBRINI

**CONCOURS
GÉNÉRAL**

NOR : MENE0800129N
RLR : 546-2

**NOTE DE SERVICE N°2008-020
DU 11-2-2008**

**MEN
DGESCO A1-3**

Calendrier de la deuxième partie du concours général des lycées - session 2008

Réf. : A. du 3-11-1986 ; A. du 11-1-1994 (JO du 21-1-1994) ; A. du 30-6-1994 (JO du 8-7-1994) ; A. du 9-11-1994 (JO du 17-11-1994) ; A. du 6-11-1995 (JO du 11-11-1995) ; A. du 29-3-2004 (JO du 1-4-2004) ; A. du 19-6-2006 (JO du 28-6-2006) ; D. du 21-12-2005 (JO du 23-12-2005)

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Île-de-France

■ Les épreuves de la deuxième partie du concours général des lycées, session 2008, se dérouleront du mardi 29 avril au mercredi 28 mai 2008.

Le calendrier des épreuves de la deuxième partie du concours général des lycées est fixé dans le tableau ci-joint.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis NEMBRINI

CONCOURS GÉNÉRAL DES LYCÉES SESSION 2008 - CALENDRIER DE LA DEUXIÈME PARTIE

Date	Discipline	Lieu 2ème partie
Mardi 29 avril et mercredi 30 avril 2008	Série sciences et technologie industrielles (STI) - classe terminale Génie énergétique	Lycée Pierre Simon de Laplace 130, rue de la Délivrance 14075 Caen
Mardi 6 mai 2008	Série sciences et technologie industrielles (STI) - classe terminale Génie civil	Lycée Diderot 23, boulevard Lavéran 13388 Marseille cedex
Mardi 13 mai et mercredi 14 mai 2008	Série hôtellerie - classe terminale Technologie et gestion hôtelières	Lycée hôtelier d'Occitanie 1, rue de l'abbé Jules Lemire BP 3131 31026 Toulouse cedex 03
Mercredi 14 mai et jeudi 15 mai 2008	Série sciences et technologies de laboratoire (STL) - classe terminale Biochimie-génie biologique	Lycée Lamartinière Duchère 300, avenue Andréï Sakharov BP 417 69338 Lyon cedex 09
Jeudi 15 mai et vendredi 16 mai 2008	Série sciences et technologie industrielles (STI) - classe terminale Génie des matériaux	Lycée Val de Garonne rue Ejea de Los Caballeros BP 307 47207 Marmande
Vendredi 16 mai 2008	Série sciences et technologies de laboratoire (STL) - classe terminale Chimie de laboratoire et de procédés industriels	Lycée de l'Escaut 1, avenue de Saint Amand 59305 Valenciennes cedex
Vendredi 16 mai 2008	Série sciences et technologies de laboratoire (STL) - classe terminale Physique de laboratoire et de procédés industriels	Lycée de l'Escaut 1, avenue de Saint Amand 59305 Valenciennes cedex
Vendredi 16 mai 2008	Série sciences médico-sociales (SMS) - classe terminale Sciences médico-sociales	Lycée Rabelais 9, rue Francis de Croisset 75018 Paris
Lundi 19, mardi 20 et mercredi 21 mai 2008	Série sciences et technologie industrielles (STI) - classe terminale Génie électronique	Lycée Déodat de Séverac 26, boulevard Déodat de Séverac 31076 Toulouse cedex
Jeudi 22 mai 2008	Série sciences et technologie industrielles (STI) - classe terminale Génie mécanique	Lycée Charles Augustin Coulomb allée Joachim du Bellay BP 1369 16016 Angoulême cedex
Lundi 26, mardi 27 et mercredi 28 mai 2008	Série sciences et technologie industrielles (STI) - classe terminale Génie électrotechnique	Moulin de Chigny 02140 Chigny

P ERSONNELS

CONCOURS

NOR : ESRH0800040C
RLR : 716-0α

CIRCULAIRE N°2008-1004
DU 7-2-2008

ESR
DGRH D5

C oncours ITRF - session 2008

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents d'université et directrices et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur ; aux présidentes et présidents et directrices et directeurs d'établissements publics à compétence nationale relevant de l'éducation nationale ; aux directrices et directeurs de l'administration centrale

■ La présente circulaire a pour objet de porter à votre connaissance les informations nécessaires au bon déroulement de cette nouvelle session de concours ITRF.

Elle doit permettre aux centres organisateurs et affectataires de ces concours de mener à bien leurs missions, tout en leur rappelant la nécessité d'achever **au 26 septembre 2008** (délai de rigueur) les opérations de recrutement.

Elle appelle également à nouveau votre attention sur l'importance que revêt l'implication de l'ensemble des établissements publics d'enseignement supérieur, des établissements publics nationaux, des rectorats et de l'administration centrale dans l'organisation des concours ITRF. Le renouvellement général de la liste des experts et la mise à jour des cartographies de sept des huit branches d'activité professionnelle devraient faciliter le bon déroulement de cette session.

I - Les centres organisateurs des concours ITRF de catégorie A et/ou B

La nécessité de mener à bien simultanément les phases de nombreux concours rend indispensable l'augmentation du nombre de centres organisateurs afin de garantir un équilibre des charges au niveau national.

C'est pourquoi, j'engage vivement les établissements qui ne sont pas encore centres organisateurs de concours ITRF de catégorie A et/ou B à prendre en charge un ou plusieurs concours en 2008.

Par ailleurs, dans un souci d'alternance, les centres gérant les mêmes concours depuis au moins quatre années sont appelés à formuler de nouvelles propositions. Toutefois cette alternance est étroitement subordonnée à l'existence de nouveaux volontaires.

Les établissements devront préciser les BAP et emplois types dans lesquels ils se porteraient volontaires et fassent parvenir leurs propositions au bureau chargé des concours ITRF (DGRH D5) **pour le 28 février 2008 au plus tard**.

Sans cette participation active qui requiert dès le début de la campagne une mobilisation forte de l'ensemble des établissements, les concours ne pourront être organisés avec efficacité dans les délais impartis.

Les établissements d'enseignement supérieur seront informés dès que possible des décisions de répartition des concours pour la session 2008.

II - Le calendrier des concours ITRF, session 2008

Vous trouverez en annexe 1 le calendrier prévisionnel des concours ITRF de catégories A et B. **L'organisation des différentes phases devra être impérativement respectée afin de permettre l'affectation des lauréats au 1er décembre 2008.** L'ouverture des inscriptions est fixée au 25 avril 2008. Ce calendrier devrait permettre, comme l'an passé, aux centres organisateurs, d'optimiser

l'organisation de certaines phases d'admissibilité de manière à permettre, lorsque cela est possible, l'organisation des phases d'admission dès juillet 2008.

III - Les concours de catégorie C

En accord avec les recteurs, le calendrier des concours de catégorie C devrait se caler sur celui des concours de catégories A et B.

La répartition des concours de catégorie C entre les différents centres organisateurs sera effectuée, comme précédemment et avec votre aval, par les **secrétaires généraux d'établissement public d'enseignement supérieur "coordonnateurs de secteurs" au sein de leur regroupement d'académies**.

Elle sera communiquée au bureau DGRH D5 via un outil informatique mis à leur disposition, afin que ce dernier assiste les centres organisateurs sur le plan réglementaire et technique.

Je remercie tout particulièrement les secrétaires généraux d'établissement public d'enseignement supérieur "coordonnateurs de secteurs" pour leur active collaboration à cette opération. Le recrutement sans concours des ATRF en échelle 3 sera ouvert lorsque la modification du décret n° 93-1334 du 2 décembre 1993 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion concernant les personnels des bibliothèques et les personnels ITRF, sera publiée. Des précisions vous seront apportées ultérieurement sur le calendrier de ces recrutements.

IV - Les descriptifs de postes offerts aux concours de catégorie A

Afin de permettre aux candidats de ne s'inscrire qu'au sein des établissements affectataires offrant des postes réellement en rapport avec leur formation, leur expérience et leur projet, **une information sur les postes offerts doit être assurée en direction des candidats, et ce dès qu'auront été validés les postes que vous offrez aux concours** (soit en mars 2008).

En effet, au cours des dernières sessions, les candidats ont eu tendance à se multi-inscrire dans tous les établissements offrant des postes dans un même emploi-type. Ce phénomène a pu engendrer, in fine, un grand nombre de

défections lors des phases d'admission parmi les candidats déclarés admissibles par les jurys nationaux. Ceci s'explique en partie par une publicité parfois insuffisante, ou trop tardive, sur les postes offerts.

Je vous invite donc à mettre en ligne sur le site internet de votre établissement ou service un descriptif succinct des postes vacants dans les meilleurs délais. L'adresse de votre site internet, recueillie lors de l'opération COLOR-ITARF, sera mise à la disposition des candidats lors de leur préinscription sur le site internet du ministère :

<http://www.education.gouv.fr/personnel/itrfr>
Il est donc primordial de renseigner dans COLOR-ITARF une adresse (URL) la plus directe possible vers la page du site web de votre établissement permettant l'accès aux descriptifs de vos postes.

Vous trouverez en annexe 2 un exemple de présentation du descriptif de poste dont vous pourrez vous inspirer. **Il conviendra de veiller** à la conformité des mentions portées sur ce descriptif avec le contenu de la fiche-métier correspondante du référentiel des emplois types.

Ces dispositions concernant les descriptifs des postes offerts aux concours de catégorie A devraient renforcer un égal accès des candidats à l'information et aux emplois publics tout en allégeant le travail des centres organisateurs.

V - La formation des services concours des établissements

Le bureau DGRH D5 et la Cellule des systèmes d'information de la DGRH proposeront comme chaque année, à l'attention des centres organisateurs, une présentation des différents systèmes d'information destinés à gérer les concours ITRF (Senorita, site InfosConcoursITRF, site internet de préinscription et de suivi des candidatures...).

Les formations réglementaires des centres organisateurs et des établissements affectataires (concours de catégorie A) mises en place depuis 2002 au niveau régional par le bureau DGRH D5 en liaison avec l'association PARFAIRE, seront également reconduites.

Les modalités d'organisation de ces formations vous seront précisées ultérieurement.
Je tiens à vous remercier par avance des efforts que vous pourrez accomplir afin d'assurer, comme chaque année, le bon déroulement des recrutements ITRF pour la session 2008.

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines
Thierry LE GOFF

Annexe 1

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONCOURS ITRF DE CATÉGORIE A ET B - SESSION 2008

Opération	Date
Color-Itarf : demande en ligne d'ouverture des concours par les établissements	du 5 février au 21 février 2008
Publi-itarf : consultation en ligne des postes offerts aux concours par les établissements	du 4 mars au 10 mars 2008
Ouverture des inscriptions	25 avril 2008
Clôture des préinscriptions (date limite de demande ou de retrait des dossiers de candidature)	16 mai 2008
Clôture des inscriptions (date limite de renvoi ou de dépôt des dossiers de candidature aux centres organisateurs)	23 mai 2008
Organisation des épreuves d'admissibilité	Impérativement avant le 23 juillet 2008
Proclamation des résultats de la phase d'admissibilité des concours et publication des résultats sur le site web du ministère	
Organisation des épreuves d'admission	Impérativement avant le 26 septembre 2008 délai de rigueur
Proclamation des résultats de la phase d'admission des concours et publication par les centres organisateurs des résultats sur le site web du ministère	
Saisie en ligne des vœux par les lauréats (LAUREAT-IT)	du 7 octobre au 22 octobre 2008
Traitement automatique des affectations	27 octobre 2008
Affichage en ligne des résultats et envoi des avis d'affectation aux lauréats	28 octobre 2008
Affectations	1er décembre 2008

A **nnexe 2**

EXEMPLE DE PRÉSENTATION DU DESCRIPTIF DE POSTE OFFERT AUX CONCOURS DE CATEGORIE A (1)

“Intitulé de l’emploi type”
(Exemple : Ingénieur en biologie)

Référence du concours

Corps : ingénieur de recherche 2ème classe

Nature du concours : externe

Branche d’activité professionnelle (BAP) : “A” Sciences du vivant

Famille professionnelle : Biologie et recherche médicale

Emploi type : Ingénieur en biologie

Nombre de postes offerts : 1

Localisation du poste : intitulé du service ou laboratoire / localisation géographique éventuellement

Préinscription (demande du dossier de candidature) sur internet :

<http://www.education.gouv.fr/personnel/itrf> du 25 avril au 16 mai 2008 (sous réserve de confirmation au Journal officiel).

Inscription par renvoi du dossier de candidature au centre organisateur **au plus tard le 23 mai 2008**, cachet de la poste faisant foi (sous réserve de confirmation au Journal officiel).

Définition et principales caractéristiques de l’emploi type sur internet :

<http://referens.univ-poitiers.fr/version/men>

Activités essentielles

S’assurer que les activités essentielles du poste sont bien mentionnées sur la fiche-métier du référentiel. Elles peuvent être plus précises que sur la fiche-métier (ex : conception et réalisation d’un projet technologique dans un domaine particulier de la biologie : la biologie moléculaire) mais en aucun cas contradictoires par rapport au contenu de cette dernière.

Compétences requises

S’assurer que les compétences requises sont bien mentionnées sur la fiche-métier du référentiel. Elles peuvent être plus précises que sur la fiche-métier (ex. : maîtrise d’un domaine particulier de la biologie : la biologie moléculaire) mais en aucun cas contradictoires par rapport au contenu de cette dernière.

Attention : veiller à respecter le principe d’égal accès aux emplois publics ; les compétences requises ne doivent pas être de nature à favoriser certains candidats par rapport à d’autres (ex : maîtrise de l’organisation et du fonctionnement de l’établissement : de nature à favoriser les candidats déjà en fonction dans l’établissement).

Environnement et contexte de travail

Descriptif du service : nom, missions, nombre d’agents dans le service, nombre d’agents à encadrer.
Contraintes particulières : travail le week-end ou la nuit, déplacements fréquents, logement de fonction.

(1) L’adresse de votre site internet, recueillie lors de l’opération COLOR-ITRF, sera mise à la disposition des candidats lors de leur préinscription sur le site internet du ministère : www.education.gouv.fr/personnel/itrf (non seulement dans un document téléchargeable présentant la liste exhaustive des emplois offerts aux concours de catégorie A ; mais également directement depuis l’application web de préinscription aux concours ITRF).

MOUVEMENT

NOR : MENH0800121N
RLR : 804-0NOTE DE SERVICE N°2008-023
DU 11-2-2008MEN
DGRH B2-4

Candidatures à des postes dans des établissements d'enseignement de la Principauté de Monaco - année 2008-2009

■ La présente note de service a pour objet d'exposer les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures.

I - Dispositions générales

I.1 Personnels concernés

Ces dispositions s'appliquent aux seuls candidats **fonctionnaires titulaires** du ministère de l'éducation nationale, au moment du dépôt du dossier et qui se trouvent dans l'une des situations administratives suivantes : en activité, en congé parental, en disponibilité ou en position de détachement.

Les personnels en position de détachement et notamment ceux en poste auprès de l'AEFE, doivent être libres de tout engagement à compter du 1er septembre 2008 pour pouvoir faire acte de candidature.

I.2 Nature des postes à pourvoir

Seront à pourvoir des postes d'enseignement dans les collèges, lycées, ou lycées techniques et professionnels, publics ou privés sous contrat avec l'État monégasque :

- un professeur certifié de lettres modernes (poste en collège) ;
- un professeur certifié d'histoire et géographie (poste en lycée) ;
- deux professeurs certifiés d'anglais (un poste en lycée ; un poste en collège/lycée) ;
- un professeur certifié de chinois (un poste en collège/lycée) ;
- un professeur agrégé de sciences physiques (poste en collège) ;
- trois professeurs certifiés de sciences physiques (deux postes en collège ; un poste en collège/lycée) ;
- un professeur agrégé de mathématiques (poste en lycée) ;
- un professeur de lycée professionnel de

mathématiques-sciences physiques (poste en lycée technique et professionnel) ;

- deux professeurs certifiés de mathématiques (un poste en collège ; un poste en lycée) ;
- un professeur certifié de sciences de la vie et de la Terre (poste en collège/lycée) ;
- un professeur certifié de sciences économiques et sociales (poste en lycée) ;
- deux professeurs de lycée professionnel de communication et bureautique (postes en lycée professionnel et technique) ;
- deux professeurs d'éducation physique et sportive (postes en collège/lycée) ;
- un professeur certifié de documentation (poste en lycée) ;
- un conseiller d'orientation-psychologue (titulaire du diplôme d'État de conseiller d'orientation-psychologue) (poste en collège et lycée technique et professionnel).

II - Procédures

II.1 Candidature par dossier

Les candidats adresseront, **dans un délai de deux semaines** à compter de la date de publication, à la direction de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports, avenue de l'Annonciade, MC 98000 Monaco, leur demande sur papier libre accompagnée des pièces suivantes :

- un curriculum vitae ;
- la copie du livret de famille et de la carte nationale d'identité ;
- la copie des diplômes et références ;
- la copie du dernier rapport d'inspection ;
- la copie de l'arrêté fixant la position administrative ;
- la copie du dernier arrêté de promotion d'échelon.

II.2 Détachement

Les personnels retenus constitueront une demande de détachement à l'aide du formulaire téléchargeable sur le site du ministère de l'éducation nationale <http://www.education.gouv.fr/cid284/etre-detache-etranger.html> que la direction de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports transmettra au ministère

de l'éducation nationale. Seul l'accord donné par l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale autorise un départ en détachement.

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, solliciter des informations complémentaires auprès de la direction de l'éducation nationale

de la jeunesse et des sports à Monaco au 00 377 98 98 86 49 ou au 00 377 98 98 83 04.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Thierry LE GOFF

CNESER	NOR : ESR508000355 RLR : 710-2	DÉCISION DU 29-1-2008	ESR DGES
---------------	---	-----------------------	-------------

Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire

■ Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la

recherche statuant en matière disciplinaire en date du 29 janvier 2008, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, **le mardi 18 mars 2008 à 9 h 30.**

CNESER	NOR : ESR508000365 RLR : 710-2	DÉCISION DU 29-1-2008	ESR DGES
---------------	---	-----------------------	-------------

Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire

■ Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la

recherche statuant en matière disciplinaire en date du 29 janvier 2008, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, **le mardi 25 mars 2008 à 9 h 30.**

CNESER	NOR : ESR508000375 RLR : 710-2	DÉCISION DU 29-1-2008	ESR DGES
---------------	---	-----------------------	-------------

Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire

■ Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la

recherche statuant en matière disciplinaire en date du 29 janvier 2008, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, **le lundi 31 mars 2008 à 9 h 30.**

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENH0801095D

DÉCRET DU 7-2-2008
JO DU 8-2-2008

MEN
IG

GEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; L. n° 84-834 du 13-9-1984, mod. par lois n° 86-1304 du 23-12-1986 et n° 94-530 du 28-6-1994 ; D. n° 89-833 du 9-11-1989 mod., not. art. 10, ens. art. R. 241-3 à 241-5 du code de l'éducation ; D. n° 94-1085 du 14-12-1994 ; avis favorable de la commission chargée d'apprécier l'aptitude à exercer les fonctions d'IG du 29-1-2008 ; le conseil des ministres entendu*

Article 1 - M. Léon Bertrand est nommé inspecteur général de l'éducation nationale (5ème tour).

Article 2 - Le Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 2008
Nicolas SARKOZY
Par le Président de la République :
Le Premier ministre
François FILLON
Le ministre de l'éducation nationale
Xavier DARCOS

NOMINATIONS

NOR : MENH0800104A

ARRÊTÉ DU 15-2-2008

MEN
DGRH C1-2

CAPN des secrétaires d'administration scolaire et universitaire

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 ; A. du 23-7-2007 ; proclamation des résultats du 19-12-2007

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont, à compter du 16 février 2008, chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale des secrétaires d'administration scolaire et universitaire :

Représentants titulaires

- M. Éric Bernet, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des

musées à la DGRH, président ;
- M. Didier Sabine, sous-directeur de la gestion des carrières à la DGRH ;
- M. Marc Buissart, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- M. Bernard Lejeune, secrétaire général de l'académie de Grenoble ;
- M. Dominique Martiny, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz ;
- Mme Michèle Mendes-Doll, sous-directrice des ressources humaines et de la formation au Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;
- M. Philippe Swieton, secrétaire général de l'inspection académique du Gard ;
- M. Jean Narvaez, secrétaire général de l'université Paris VII ;

- Mme Martine Ramond, sous-directrice du pilotage et du dialogue de gestion au service de l'action administrative et de la modernisation ;
- Mme Françoise Liotet, sous-directrice des ressources humaines au ministère de la santé, de la jeunesse et des sports.

Représentants suppléants

- M. Philippe Lafay, administrateur civil chargé de la sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale à la DGRH ;
- Mme Françoise Plan-Delhougne, secrétaire générale de l'académie de Lille ;
- Mme Martine Saguet, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- M. Vincent Goudet, chef du bureau de gestion statutaire et des rémunérations au service de l'action administrative et de la modernisation ;
- Mme Bernadette Dubois, secrétaire générale adjointe de l'académie de Reims ;

- Mme Sylvie Dutheil, chef de section au bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé à la DGRH ;

- M. Pierre-Paul Bruschini, secrétaire général de l'inspection académique du Rhône ;

- Mme Marie-Louise Certain, chef de section au bureau des personnels ingénieurs, techniques, administratifs, de recherche et de formation à la DGRH ;

- Mme Géraldine Goncalves, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé à la DGRH ;

- Mme Claire Gaillard, adjointe au chef du bureau du pilotage de la masse salariale et de la répartition des effectifs au ministère de la santé, de la jeunesse et des sports.

Article 2 - Les fonctionnaires ci-après désignés, élus à la commission administrative paritaire nationale des secrétaires d'administration scolaire et universitaire, représentent le personnel à compter du 16 février 2008.

Grades	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Secrétaire d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle	M. Bernard Dedieu	Mme Eléonore Zoeller
	M. Philippe Lalouette	Mme Christine Perrone-Noury
	Mme Evelyne Lunati	M. Philippe Chavanelle
Secrétaire d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure	Mme Sylviane Jeanne	Mme Béatrice Dupont
	Mme Suzanne Mamoul	Mme Hélène Charpy
	Mme Marie-Claude Langlois	M. Patrick Hullin
Secrétaire d'administration scolaire et universitaire de classe normale	Mme Virginie Brun	Mme Pascale Peres
	M. Jean-Claude Carabini	M. Jean-Christophe Castelain
	M. Érick Borel	M. Fabrice Neveu
	Mme Dominique Chassagne	Mme Nathalie Perrine

Article 3 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 février 2008

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines
Thierry LE GOFF

**RÉSULTATS DES ÉLECTIONS À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
NATIONALE DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE -
SCRUTIN DU 4 DÉCEMBRE 2007**

Nombre d'électeurs inscrits	H : 3 041 F : 16 713	: 19 754
Nombre de votants		: 14 606
Pourcentage votants/inscrits		: 73,93 %
Bulletins blancs ou nuls		: 874
Suffrages valablement exprimés		: 13 732

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste

- liste présentée par A & I-UNSA	: 6 972
- liste présentée par FO (SPASEEN et SNPREEES)	: 1 100
- liste présentée par le SGEN-CFDT	: 881
- liste présentée par le SNALC-CSEN	: 152
- liste présentée par le SNAPAI-FAEN	: 179
- liste présentée par le SNASUB-FSU	: 3 385
- liste présentée par SUD-Éducation	: 271
- liste présentée par l'UN-SGPEN-CGT	: 792

Pourcentages (par rapport aux suffrages exprimés)

- liste présentée par A & I-UNSA	: 50,77 %
- liste présentée par FO (SPASEEN et SNPREEES)	: 8,01 %
- liste présentée par le SGEN-CFDT	: 6,42 %
- liste présentée par le SNALC-CSEN	: 1,11 %
- liste présentée par le SNAPAI-FAEN	: 1,30 %
- liste présentée par le SNASUB-FSU	: 24,65 %
- liste présentée par SUD-Éducation	: 1,97 %
- liste présentée par l'UN-SGPEN-CGT	: 5,77 %

NOMINATIONS

NOR : MENH0800105A

ARRÊTÉ DU 15-2-2008

MEN
DGRH C1-2

**CAPN des adjoints administratifs
des services déconcentrés**

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16
du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ;
D. n° 2006-1760 du 23-12-2006 ; A. du 23-7-2007 ;
proclamation des résultats du 19-12-2007*

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont, à compter du 16 février 2008, chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale des adjoints administratifs des services déconcentrés :

Représentants titulaires

- M. Éric Bernet, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées à la DGRH, président ;

- M. Didier Sabine, sous-directeur de la gestion des carrières à la DGRH ;
- Mme Géraldine Goncalves, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé à la DGRH ;
- M. Dominique Martiny, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz ;
- M. Jean-Marie Pelat, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;
- Mme Françoise Plan-Delhogue, secrétaire générale de l'académie de Lille ;
- Mme Annie Galicher, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines de l'académie de Versailles ;
- M. Michel Daumin, secrétaire général de l'académie de Reims ;
- Mme Geneviève Hickel, directrice des ressources humaines de l'académie de Paris ;

- Mme Michèle Joliat, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines de l'académie de Rouen ;
- M. Vincent Goudet, chef du bureau de gestion statutaire et des rémunérations au service de l'action administrative et de la modernisation ;
- M. Christophe Marmin, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale à la DGRH ;
- Mme Hélène Mesnard, adjointe au chef de la mission à la formation à la DGRH ;
- Mme Monique Raux, secrétaire générale du conservatoire national des arts et métiers ;
- M. Didier Ramon, secrétaire général de l'université Paris X.

Représentants suppléants

- M. Philippe Lafay, administrateur civil chargé de la sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale à la DGRH ;
- M. Damien Darfeuille, chef de section au bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé à la DGRH ;
- Mme Sylvie Dutheil, chef de section au bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé à la DGRH ;
- M. André Eyssautier, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;
- M. Christian Quentin, secrétaire général de l'université du Havre ;
- M. Antoine Kakousky, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de

l'académie de Lille ;

- Mme Edith Morisset, chef de division des personnels ATOSS et ITRF au rectorat de l'académie de Versailles ;
 - Mme Bernadette Dubois, secrétaire générale adjointe de l'académie de Reims ;
 - Mme Catherine Fleurot, chef de division des personnels ATOSS au rectorat de l'académie de Créteil ;
 - Mme Laure Audeluy, agent comptable du lycée Maurice Ravel à Paris (20ème) ;
 - M. Jean-Christophe Lefebvre, adjoint au chef du bureau de gestion statutaire et des rémunérations au service de l'action administrative et de la modernisation ;
 - M. Dominique Mozziconacci, adjoint au chef du bureau des études statutaires et réglementaires à la DGRH ;
 - M. Lionel Hosatte, adjoint au chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé à la DGRH ;
 - Mme Martine Giraud, directrice des ressources humaines de l'université Paris III ;
 - Mme Gisèle Macherey, chef de section au bureau des personnels ingénieurs, techniques, administratifs, de recherche et de formation à la DGRH.
- Article 2**- Les fonctionnaires ci-après désignés, élus à la commission administrative paritaire nationale des adjoints administratifs des services déconcentrés, représentent le personnel à compter du 16 février 2008.

Grades	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Mme Marie-France Picard	Mme Marie-Ange De Marinis
	Mme Josiane Michallat	Mme Chantal Welsch-Floremont
	M. Jean-Marie Chavriacouty	Mme Michèle Catillon
Adjoint administratif principal de 2ème classe	M. Bernard Pouit	Mme Françoise Castagnet
	M. Bernard Gueant	Mme Geneviève Truffot
	Mme Marie-Georgette Gelade	Mme Maryannick Demessence
	Mme Simone Berlinghi	M. Parfait Gouacide
Adjoint administratif de 1ère classe	Mme Nicole Langlois	Mme Carmen Penne
	Mme Dominique Ramondou	M. Yann Mahieux
	M. Jean-François Leal	M. Jean-Pierre Martial
	Mme Monique Constant	Mme Annie Pagiarulo
Adjoint administratif de 2ème classe	M. Thierry Mercier Renoir	Mme Daniela Sitalapresad
	Mme Yvette Lassan	Mme Christine Canon
	Mme Isabelle Pauly	Mme Corinne Ortigosa
	M. Gilles Courtial	M. François Geremy

Article 3 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 février 2008

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Thierry LE GOFF

**RÉSULTATS DES ÉLECTIONS À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
NATIONALE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES SERVICES DÉCONCENTRÉS -
SCRUTIN DU 4 DÉCEMBRE 2007**

Nombre d'électeurs inscrits	H : 2 991 F : 37 346	: 40 337
Nombre de votants		: 27 195
Pourcentage votants/inscrits		: 67,41 %
Bulletins blancs ou nuls		: 1 982
Suffrages valablement exprimés		: 25 213

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste

- liste présentée par A & I-UNSA	: 11 599
- liste présentée par FO (SPASEEN et SNPREEES)	: 2 555
- liste présentée par le SGEN-CFDT	: 1 609
- liste présentée par le SNALC-CSEN	: 301
- liste présentée par le SNAPAI-FAEN	: 330
- liste présentée par le SNASUB-FSU	: 5 952
- liste présentée par le SNEPAG-EIL	: 339
- liste présentée par SUD-Éducation	: 463
- liste présentée par l'UN-SGPEN-CGT	: 2 065

Pourcentages (par rapport aux suffrages exprimés)

- liste présentée par A & I-UNSA	: 46,00 %
- liste présentée par FO (SPASEEN et SNPREEES)	: 10,13 %
- liste présentée par le SGEN-CFDT	: 6,38 %
- liste présentée par le SNALC-CSEN	: 1,19 %
- liste présentée par le SNAPAI-FAEN	: 1,31 %
- liste présentée par le SNASUB-FSU	: 23,61 %
- liste présentée par le SNEPAG-EIL	: 1,34 %
- liste présentée par SUD-Éducation	: 1,84 %
- liste présentée par l'UN-SGPEN-CGT	: 8,19 %

NOMINATIONS

NOR : MENH0800106A

ARRÊTÉ DU 15-2-2008

MEN
DGRH C1-2

CAPN des médecins de l'éducation nationale

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 91-1195 du 27-11-1991 mod. ; A. du 23-7-2007 ; proclamation des résultats du 19-12-2007

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont, à compter du 16 février 2008, chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale des médecins de l'éducation nationale :

Représentants titulaires

- M. Éric Bernet, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées à la DGRH, président ;
- Mme Jocelyne Leydier, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- Mme Jeanne-Marie Urcun, médecins de l'éducation nationale, conseillère technique

auprès de la DGESCO ;

- Mme Michèle Rousset, sous-directrice de la gestion des carrières des personnels d'encadrement à la direction de l'encadrement.

Représentants suppléants

- M. Didier Sabine, sous-directeur de la gestion des carrières à la DGRH ;
- M. Philippe Lafay, administrateur civil chargé de la sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale à la DGRH ;
- Mme Géraldine Goncalves, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé à la DGRH ;
- Mme Nadine Neulat-Billard, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale et de la prévention à la DGESCO.

Article 2 - Les fonctionnaires ci-après désignés, élus à la commission administrative paritaire nationale des médecins de l'éducation nationale, représentent le personnel à compter du 16 février 2008.

Grades	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Médecins de l'éducation nationale de 1ère classe	Mme Sylvie Graille	Mme Claudine Nemausat
	Mme Marie-Blandine Basalo	Mme Martine Leprière
Médecins de l'éducation nationale de 2ème classe	Mme Fabienne Rancinan	Mme Agnès Ducros
	Mme Marie-Hélène Lepinette	Mme Gyslène de Caumia-Baillenx

Article 3 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 février 2008

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines
Thierry LE GOFF

**RÉSULTATS DES ÉLECTIONS À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
NATIONALE DES MÉDECINS DE L'ÉDUCATION NATIONALE -
SCRUTIN DU 4 DÉCEMBRE 2007**

Nombre d'électeurs inscrits	H : 71	F : 1 251	: 1 322
Nombre de votants			: 820
Pourcentage votants/inscrits			: 62,03 %
Bulletins blancs ou nuls			: 41
Suffrages valablement exprimés			: 779

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste :

- liste présentée par le SMedEN-FO	: 68
- liste présentée par le SNAMSPEN	: 281
- liste présentée par le SNMSU-UNSA-Éducation	: 430

Pourcentages (par rapport aux suffrages exprimés)

- liste présentée par le SMedEN-FO	: 8,73 %
- liste présentée par le SNAMSPEN	: 36,07 %
- liste présentée par le SNMSU-UNSA-Éducation	: 55,20 %

NOMINATIONS

NOR : MENH0800107A

ARRÊTÉ DU 15-2-2008

MEN
DGRH C1-2

CAPN des infirmier(e)s

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 94-1020 du 23-11-1994 mod. ; A. du 23-7-2007 ; proclamation des résultats du 19-12-2007

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont, à compter du 16 février 2008, chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale des infirmier(e)s :

Représentants titulaires

- M. Éric Bernet, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées à la DGRH, président ;
- M. Didier Sabine, sous-directeur de la gestion des carrières à la DGRH ;
- Mme Martine Giraud, directrice des ressources humaines de l'université Paris III ;
- M. Philippe Thurat, secrétaire général de l'académie de Caen ;
- M. Jean-Marie Pelat, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;
- M. Émile Bonnet, secrétaire général de

l'inspection académique des Yvelines ;

- M. Yves Bonneau, secrétaire général adjoint de l'académie de Poitiers.

Représentants suppléants

- M. Philippe Lafay, administrateur civil chargé de la sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale à la DGRH ;
- Mme Géraldine Goncalves, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé à la DGRH ;
- Mme Nadine Neulat-Billard, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale et de la prévention à la DGRH ;
- M. Christophe Marmin, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale à la DGRH ;
- Mme Gabrielle Fadiga, adjointe au chef du bureau des études de gestion prévisionnelle à la DGRH ;
- M. Dominique Mozziconacci, adjoint au chef du bureau des études statutaires et réglementaires à la DGRH ;
- M. Lionel Hosatte, adjoint au chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé à la DGRH.

Article 2 - Les fonctionnaires ci-après désignés, élus à la commission administrative paritaire nationale des infirmier(e)s, représentent le personnel à compter du 16 février 2008.

Grades	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Infirmier(e)s de classe supérieure	Mme Brigitte Le Chevert	Mme Roberte Vermot-Desroches
	Mme Brigitte Accart	M. Patrick Marfaing
	M. Chritian Allemand	Mme Patricia Braive
Infirmier(e)s de classe normale	Mme Isabelle Duponteil	Mme Brigitte Streiff
	Mme Béatrice Saint-Germain	Mme Nathalie Scol
	Mme Chantal Chantoiseau	M. André Marol
	Mme Patricia Pomponne	Mme Valérie Rolland

Article 3 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 février 2008

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Thierry LE GOFF

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE DES INFIRMIER(E)S - SCRUTIN DU 4 DÉCEMBRE 2007

Nombre d'électeurs inscrits	H : 262 F : 6 552	: 6 814
Nombre de votants		: 4 712
Pourcentage votants/inscrits		: 69,15 %
Bulletins blancs ou nuls		: 185
Suffrages valablement exprimés		: 4 527

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste :

- liste présentée par le SGEN-CFDT	: 86
- liste présentée par le SNAIMS-CAT	: 295
- liste présentée par le SNALC-CSEN	: 48
- liste présentée par le SNICS-FSU	: 2 791
- liste présentée par le SNIEN-FO	: 73
- liste présentée par le SNIES-UNSA-Éducation	: 1 234

Pourcentages (par rapport aux suffrages exprimés)

- liste présentée par le SGEN-CFDT	: 1,90 %
- liste présentée par le SNAIMS-CAT	: 6,52 %
- liste présentée par le SNALC-CSEN	: 1,06 %
- liste présentée par le SNICS-FSU	: 61,65 %
- liste présentée par le SNIEN-FO	: 1,61 %
- liste présentée par le SNIES-UNSA-Éducation	: 27,26 %

NOMINATIONS

NOR : MENH0800108A

ARRÊTÉ DU 15-2-2008

MEN
DGRH C1-2

CAPN des conseillers techniques de service social

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; D. n° 91-784 du 1er 23-8-1991; A. du 23-7-2007; proclamation des résultats du 19-12-2007

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont, à compter du 16 février 2008, chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale des conseillers techniques de service social :

Représentants titulaires

- M. Éric Bernet, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers,

sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées à la DGRH, président ;

- M. Jean Ravon, secrétaire général de l'académie de Toulouse.

Représentants suppléants

- M. Didier Sabine, sous-directeur de la gestion des carrières à la DGRH ;

- Mme Nadine Neulat-Billard, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale et de la prévention à la DGESCO.

Article 2 - Les fonctionnaires ci-après désignés, élus à la commission administrative paritaire nationale des conseillers techniques de service social, représentent le personnel à compter du 16 février 2008.

Grades	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Conseiller technique de service social	Mme Odette Ratinaud	Mme Martine Charles
	Mme Arlette Bourdoulous-Legault	Mme Marie-Christine Bouzekri

Article 3 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 février 2008

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Thierry LE GOFF

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL - SCRUTIN DU 4 DÉCEMBRE 2007

Nombre d'électeurs inscrits	H : 22	F : 454	: 476
Nombre de votants			: 353
Pourcentage votants/inscrits			: 74,16 %
Bulletins blancs ou nuls			: 13
Suffrages valablement exprimés			: 340

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste :

- liste présentée par le SGEN-CFDT	: 66
- liste présentée par le SNA SEN-UNSA-Éducation	: 131
- liste présentée par le SNUASFP-FSU	: 143

Pourcentages (par rapport aux suffrages exprimés)

- liste présentée par le SGEN-CFDT	: 19,41 %
- liste présentée par le SNA SEN-UNSA-Éducation	: 38,53 %
- liste présentée par le SNUASFP-FSU	: 42,06 %

NOMINATIONS

NOR : MENH0800109A

ARRÊTÉ DU 15-2-2008

MEN
DGRH C1-2

CAPN des assistants de service social

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; D. n° 91-783 du 1er 23-8-1991; A. du 23-7-2007; proclamation des résultats du 19-12-2007

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont, à compter du 16 février 2008, chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale des assistants de service social :

Représentants titulaires

- M. Éric Bernet, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées à la DGRH, président ;
- Mme Geneviève Hickel, directrice des ressources humaines de l'académie de Paris ;
- Mme Catherine Fleurot, chef de la division des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé au rectorat de l'académie de Créteil ;
- Mme Michèle Mendes-Doll, sous-directrice

des ressources humaines et de la formation du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;

- M. Pierre-François Gachet, inspecteur de l'éducation nationale, chef du bureau de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés à la DGESCO.

Représentants suppléants

- M. Didier Sabine, sous-directeur de la gestion des carrières à la DGRH ;
- M. Pierre Merlin, secrétaire général de l'inspection académique de Seine et Marne ;
- Mme Martine Giraud, directrice des ressources humaines de l'université Paris III ;
- Mme Géraldine Goncalves, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé à la DGRH ;
- M. Lionel Hosatte, adjoint au chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé à la DGRH.

Article 2 - Les fonctionnaires ci-après désignés, élus à la commission administrative paritaire nationale des assistants de service social, représentent le personnel à compter du 16 février 2008.

Grades	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Assistant(e) de service social principal(e)	Mme Graziella Danguy	Mme Sylvie Velter
	M. Joseph Auger	Mme Mireille Flick
Assistant(e) de service social	Mme Isabelle Baillon	Mme Hélène Laingui
	Mme Amina Ilhami	Mme Chadia Boussissi
	M. Samuel Delepine	Mme Céline Pavat

Article 3 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 février 2008

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines
Thierry LE GOFF

**RÉSULTATS DES ELECTIONS À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
NATIONALE DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL - SCRUTIN DU 4 DÉCEMBRE 2007**

Nombre d'électeurs inscrits	H: 102 F: 2 731	: 2 833
Nombre de votants		: 1 646
Pourcentage votants/inscrits		: 58,10 %
Bulletins blancs ou nuls		: 72
Suffrages valablement exprimés		: 1 574

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste :

- liste présentée par le SGEN-CFDT	: 249
- liste présentée par le SNASEN-UNSA-Éducation	: 361
- liste présentée par le SNFOASEN-FO	: 34
- liste présentée par le SNUASFP-FSU	: 812
- liste présentée par le SUD Éducation	: 54
- liste présentée par le UN-SGPEN-CGT	: 64

Pourcentages (par rapport aux suffrages exprimés)

- liste présentée par le SGEN-CFDT	: 15,82 %
- liste présentée par le SNASEN-UNSA-Éducation	: 22,94 %
- liste présentée par le SNFOASEN-FO	: 2,16 %
- liste présentée par le SNUASFP-FSU	: 51,59 %
- liste présentée par le SUD Éducation	: 3,43 %
- liste présentée par le UN-SGPEN-CGT	: 4,07 %

NOMINATIONS

NOR : MENH0800117A

ARRÊTÉ DU 11-2-2008

MEN
DGRH B1-3

**CAPN unique des instituteurs
et des professeurs des écoles**

Vu code de l'éducation, not. art. L. 921-3 ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 90-770 du 31-8-1990 mod. ; A. du 20-1-2006

Article 1 - L'arrêté du 20 janvier 2006 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

Représentants de l'administration

Membres titulaires

- M. Thierry Le Goff, directeur général des ressources humaines, président, en remplacement de M. Pierre-Yves Duwoye ;
- Mme Thérèse Filippi, chef du service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire, en remplacement de M. Thierry Le Goff.

Membres premiers suppléants

- Mme Nathalie Escaffre-Andrieu, conseillère d'administration scolaire et universitaire, en remplacement de M. Pierre Arene.

Membres deuxièmes suppléants

- Mme Maryvonne Perret, professeure certifiée, en remplacement de Mme Danielle Vallaz-Cavaignac ;
- Mme Élodie Fourcade, administratrice civile, en remplacement de M. François Vaussy.

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 2008

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Thierry LE GOFF

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE
DE POSTE**
NOR : MEND0800127V
AVIS DU 11-2-2008
**MEN
DE B1-2**

A-DSDEN des Côtes-d'Armor

■ Le poste d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor est susceptible d'être vacant.

L'IA-DSDEN est placé sous l'autorité du recteur et, pour partie de ses activités, sous celle du préfet. Il participe à l'équipe de direction de l'académie et peut conduire, pour le compte du recteur, des missions académiques. Garant dans le département de la cohérence de la politique académique, il pilote et anime une politique pédagogique et éducative au service de la réussite des élèves. Il s'inscrit dans le cadre interministériel départemental où il représente l'éducation nationale.

Ce poste, classé en 2ème catégorie, est doté d'une nouvelle bonification indiciaire de 80 points.

D'autres précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site internet Evidens : <http://www.evidens.education.gouv.fr>

Peuvent être nommés dans l'emploi d'IA-DSDEN, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) titulaires et, dans la limite de cinq pour cent des emplois, des administrateurs civils justifiant de huit années de service en cette qualité. Peuvent également être nommés sur ces emplois, les fonctionnaires, appartenant à la catégorie A ou assimilée dont l'indice brut terminal est supérieur à l'indice brut 1015, qui justifient de huit années de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs de ces corps ou cadres d'emploi ou accomplis en position de détachement dans un emploi fonctionnel. Les fonctionnaires autres que les membres des

corps recrutés par la voie de l'ENA ou de l'École polytechnique doivent justifier, durant les huit années exigées, de l'exercice de quatre années de fonctions leur ayant permis d'acquérir l'expérience administrative nécessaire à l'occupation des emplois de chef de service déconcentré. Une commission examine notamment le respect de cette dernière condition.

Il est demandé aux candidats de faire une candidature distincte de celle qu'ils ont éventuellement faite pour le mouvement des IA-DSDEN 2007-2008. Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis du recteur, **au plus tard 15 jours** après la date de la présente publication, délai de rigueur, au ministère de l'éducation nationale, direction de l'encadrement, service des personnels d'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex. Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 (de-b12rectia@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé : IA-DSDEN des Côtes-d'Armor, ainsi que leur grade et leur échelon. Des entretiens pourront être organisés avec les candidats. Il est nécessaire qu'ils mentionnent dans leur candidature un numéro de téléphone auquel ils seront joignables, y compris pendant les vacances scolaires.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENH0800138V

AVIS DU 11-2-2008

MEN
DGRH B2-4

Directeur du CDDP du Val-de-Marne

Fonctions

Le CDDP du Val-de-Marne participe aux missions générales du CRDP de l'académie de Créteil. Il en assure le relais territorial dans le département du Val-de-Marne en liaison étroite avec l'inspection académique et le conseil général. Il assure, en particulier, des actions de promotion et de vente des produits du réseau SCÉRÉN, des actions d'animation-formation, de mise à disposition de ressources pédagogiques et de production de ressources éditoriales de proximité.

L'ouverture d'un nouveau CDDP à Champigny-sur-Marne en septembre 2008 nécessitera de la part de son futur directeur de fortes qualités de dynamisme, d'initiative et de diplomatie.

Le directeur du CDDP du Val-de-Marne est membre de l'équipe de direction du CRDP de l'académie de Créteil. À ce titre, il participe à la mise en œuvre du budget académique en assumant la responsabilité d'un ou plusieurs services budgétaires thématiques en liaison avec les responsables de service du CRDP concernés.

Sous l'autorité du directeur du CRDP, il a délégation pour l'animation du centre départemental et la gestion des personnels qui y sont affectés.

Sous l'autorité du directeur du CRDP, le directeur du CDDP du Val-de-Marne exerce la responsabilité des fonctions assignées au réseau SCÉRÉN sur le territoire du département du Val-de-Marne. Membre de l'équipe de direction du CRDP, il participe activement au fonctionnement en réseau du CRDP dans l'académie et peut, à ce titre, se voir déléguer des responsabilités académiques.

À terme, les directeurs de CDDP dans l'académie de Créteil pourront se voir confier des responsabilités de directeur adjoint du CRDP.

Compétences et aptitudes

Le directeur du CDDP dispose d'une bonne connaissance générale du système éducatif et

de son organisation. Il est en capacité de proposer des ressources pédagogiques adaptées aux évolutions les plus récentes (par exemple : socle commun des connaissances et compétences, espaces numériques de travail, accompagnement éducatif, éducation prioritaire, etc.).

Il participe également à l'activité des pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle et peut s'y voir confier des responsabilités. Il manifeste de solides compétences en expression orale et écrite (capacités rédactionnelles et à s'exprimer en public). Il maîtrise les applications informatiques usuelles (bureautique) et se tient informé des évolutions les plus récentes dans le domaine des TICE où il peut être conduit à assurer des fonctions de veille et d'expertise.

Responsable d'un bâtiment, des personnels qui y travaillent et de l'accueil de ses usagers, le candidat devra faire preuve de solides qualités de gestion matérielle et financière.

Le directeur du CDDP travaille dans un environnement humain complexe et diversifié où il doit savoir faire preuve de dynamisme, d'initiative, de diplomatie, de sens des responsabilités et de qualités organisationnelles. Représentant le réseau SCÉRÉN dans un département, il en assure la qualité de l'image.

Il doit faire preuve de sa capacité à exercer une saine relation d'autorité sur les personnels placés sous sa responsabilité.

Les compétences attendues des chefs d'établissement du second degré sont très voisines de celles attendues d'un directeur de CDDP, en particulier la capacité à mettre en œuvre et évaluer une dynamique de projet.

L'attention des candidats est attirée sur la dimension particulière des établissements du réseau SCÉRÉN qui ont le devoir de dégager par les recettes des produits du réseau des ressources propres.

Conditions d'exercice

Le directeur du CDDP du Val-de-Marne exerce un emploi de cadre du service public d'éducation et assume, à ce titre, la responsabilité

permanente du fonctionnement du centre. Le directeur du CDDP du Val-de-Marne adhère aux valeurs et missions du réseau SCÉRÉN. Il manifeste donc un intérêt vif pour l'ensemble des problématiques liées à la mise à disposition de ressources pédagogiques, en particulier édition, documentation, diffusion et animation. Il développe une réflexion personnelle sur les évolutions des pratiques des usagers : nouveaux équilibres entre les ressources imprimées, audiovisuelles et mises en ligne.

Modalités de recrutement

L'emploi de directeur du CDDP du Val-de-Marne est offert à des personnels titulaires de l'éducation nationale (enseignants de catégorie A et personnels de direction). Il est pourvu par détachement auprès du CNDP. Il sera vacant à

compter du 11 mars 2008. Les candidatures à cet emploi seront reçues **dans les 15 jours** à compter de la publication du présent avis. Elles devront être accompagnées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae détaillé. Elles seront adressées à M. le directeur du CRDP de l'académie de Créteil, 7, rue Roland Martin, 94500 Champigny-sur-Marne. Contact pour tout renseignement complémentaire : jean-yves.langanay@ac-creteil.fr Les candidats pourront éventuellement être reçus par la direction du CRDP et par M. l'inspecteur d'académie, DSDEN du Val-de-Marne. Le candidat retenu sera proposé au détachement auprès du CNDP par un choix conjoint du directeur du CRDP et de l'inspecteur d'académie, DSDEN du Val-de-Marne.

VACANCE DE POSTE

NOR : MENH0800076V

AVIS DU 8-2-2008

MEN
DGRH B2-2

E nseignant du second degré à profil particulier en Nouvelle- Calédonie - rentrée 2008

■ Le présent avis a pour objet d'annoncer, à la demande du vice-recteur de Nouvelle-Calédonie, la vacance d'un poste d'enseignant du second degré nécessitant des compétences et une expérience particulières, à compter de la rentrée scolaire de février 2008 et de présenter les modalités de candidatures.

Poste de professeur d'EPS à profil rugby au collège de Canala

Ce poste est à pourvoir par un professeur d'éducation physique et sportive titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif 1er degré au minimum.

Compétences attendues

- capacité d'adaptation à un public difficile (apprentissage, rapport à la règle) dans un contexte rural et tribal ;
- capacité à animer, entraîner et développer une section sportive scolaire rugby mixte (2 classes à thème rugby) ainsi que le club de rugby nouvellement créé ;
- de bonnes qualités relationnelles avec les différents acteurs que sont les institutions

provinciales, municipales et fédérales.

L'attention des candidats est attirée sur la particularité de ce poste qui nécessite un engagement et un investissement importants. En outre, il convient de noter que les élèves de cette section sportive participent à toutes les compétitions scolaires UNSS et fédérales sous la responsabilité de l'enseignant de la section.

Modalités de dépôt des demandes

Les demandes doivent être formulées exclusivement au moyen de l'imprimé portant la mention rentrée scolaire 2008. Ce dossier est publié en annexe du présent document. Il est indispensable de l'agrandir au format A4. En outre, les candidats constitueront un dossier comportant toutes indications et informations utiles, relatives à leurs compétences professionnelles susceptibles de démontrer leurs capacités à assurer l'enseignement du poste demandé.

Les candidatures (imprimé en deux exemplaires) revêtues de l'avis des autorités hiérarchiques doivent parvenir au ministère de l'éducation nationale, bureau DGRH B2-2, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09, **au plus tard dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication.

État des services

en qualité de non-titulaire et de titulaire de l'éducation nationale

CORPS/GRADE	FONCTIONS	CLASSES ENSEIGNÉES	ÉTABLISSEMENTS Ville - Pays	PÉRIODES	
				du	au

Vœux (classés par ordre de préférence)

Ordre du vœu	Intitulé du vœu

Situation administrative

GRADE	DISCIPLINE ou FONCTIONS	DEPUIS LE		
.....				
AFFECTATION ACTUELLE				
DATE	ÉTABLISSEMENT	LOCALITÉ	PAYS	FONCTIONS
.....				

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES DU CANDIDAT

Fait à , le

Signature :

AVIS OBLIGATOIRE DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES
SUR LA VALEUR PROFESSIONNELLE ET LA MANIÈRE DE SERVIR DU CANDIDAT

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT (OU DE SERVICE)

À , le

Le chef d'établissement (ou de service)

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENE0800088V

AVIS DU 8-2-2008

MEN
DGESCO B2-3**P**ostes à l'UNSS - rentrée 2008

■ Les candidats retenus devront notamment être en mesure de :

- mettre en œuvre un programme régional ou départemental ;
- organiser et diriger un service ;
- coordonner l'ensemble des organisations sportives ;
- représenter l'UNSS auprès des institutions et des partenaires.

Constitution du dossier

Les formulaires de candidature sont à retirer auprès des services régionaux ou départementaux de l'UNSS ou à télécharger sur le site de l'UNSS dès parution de cet avis.

Calendrier

Dépôt des formulaires et des documents annexes (une enveloppe timbrée à l'adresse du candidat, un curriculum vitae et toutes pièces attestant des qualifications et compétences) au service UNSS du département d'exercice, sous couvert du chef d'établissement, **dans les 15 jours** suivant la date de parution du présent B.O.

Envoi des doubles des formulaires à la direction nationale de l'UNSS, 13, rue Saint Lazare, 75009 Paris.

Examen des candidatures par la commission de suivi en février 2008.

Postes vacants à la rentrée 2008**Académie d'Aix-Marseille**

- Directeur (trice) du service départemental des Bouches-du-Rhône.

Académie d'Amiens

- Directeur (trice) du service départemental de la Somme.

Académie de Besançon

- Directeur (trice) du service régional.
- Directeur (trice) du service départemental du Territoire de Belfort et Doubs-Nord.

Académie de Bordeaux

- Directeur (trice) adjoint(e) du service régional.
- Directeur (trice) du service départemental de la Dordogne.

- Directeur (trice) du service départemental des Pyrénées-Atlantiques (Béarn).

- Directeur (trice) adjoint(e) du service départemental de la Gironde.

Académie de Caen

- Directeur (trice) du service départemental de l'Orne.

Académie de Clermont-Ferrand

- Directeur (trice) du service régional.
- Directeur (trice) adjoint(e) du service régional.
- Directeur (trice) du service départemental de l'Allier.

- Directeur (trice) du service départemental du Cantal.

Académie de Corse

- Directeur (trice) du service régional.

Académie de Créteil

- Directeur (trice) adjoint(e) du service régional.
- Directeur (trice) adjoint(e) du service départemental de Seine-Saint-Denis.

- Directeur (trice) du service départemental du Val-de-Marne.

- Directeur (trice) adjoint(e) du service départemental du Val-de-Marne

Académie de Dijon

- Directeur (trice) du service départemental de la Nièvre.

- Directeur (trice) du service départemental de l'Yonne.

Académie de Grenoble

- Directeur (trice) adjoint(e) du service régional.
- Directeur (trice) du service départemental de l'Isère.

- Directeur (trice) du service départemental de la Haute-Savoie.

Académie de Lille

- Directeur (trice) du service régional.
- Directeur (trice) adjoint(e) du service régional.
- Directeur (trice) du service départemental du Pas-de-Calais.

- Directeur (trice) adjoint(e) du service départemental du Pas-de-Calais.

Académie de Limoges

- Directeur (trice) du service départemental de la Corrèze.

Académie de Lyon

- Directeur (trice) adjoint(e) du service départemental du Rhône.

Académie de Montpellier

- Directeur (trice) du service départemental de l'Aude.

- Directeur (trice) adjoint(e) du service départemental de l'Hérault (mi-temps).

Académie de Nancy-Metz

- Directeur (trice) du service régional.

Académie de Nantes

- Directeur (trice) du service régional.

- Directeur (trice) adjoint(e) du service régional.

- Directeur (trice) du service départemental de la Loire-Atlantique.

- Directeur (trice) du service départemental du Maine-et-Loire.

Académie d'Orléans -Tours

- Directeur (trice) adjoint(e) du service régional.

- Directeur (trice) du service départemental du Cher.

- Directeur (trice) du service départemental de l'Indre.

- Directeur (trice) du service départemental de l'Indre-et-Loire.

- Directeur (trice) du service départemental du Loir-et-Cher.

Académie de Paris

- Directeur (trice) adjoint(e) du service régional.

Académie de Poitiers

- Directeur (trice) adjoint(e) du service régional.

Académie de Reims

- Directeur (trice) du service départemental de la Mame.

- Directeur (trice) du service départemental de la Haute-Marne.

Académie de Rennes

- Directeur (trice) du service régional.

- Directeur (trice) adjoint(e) du service régional.

Académie de Rouen

- Directeur (trice) du service régional.

- Directeur (trice) adjoint(e) du service régional.

- Directeur (trice) du service départemental de l'Eure.

- Directeur (trice) du service départemental de la Seine-Maritime.

- Directeur (trice) adjoint(e) du service départemental de la Seine-Maritime.

Académie de Toulouse

- Directeur (trice) du service régional.

- Directeur (trice) adjoint(e) du service régional.

- Directeur (trice) du service départemental de l'Aveyron.

- Directeur (trice) du service départemental de la Haute-Garonne.

- Directeur (trice) du service départemental du Tarn.

Académie de Versailles

- Directeur (trice) adjoint(e) du service régional.

- Directeur (trice) du service départemental des Yvelines.

- Directeur (trice) adjoint(e) du service départemental des Yvelines.

- Directeur (trice) du service départemental de l'Essonne.

- Directeur (trice) adjoint du service départemental de l'Essonne.

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MENH0800137V

AVIS DU 11-2-2008

MEN
DGR B2-4

Postes vacants ou susceptibles d'être vacants à la Fédération française du sport universitaire (FFSU) - rentrée 2008

Poste de directeur(trice) du comité régional du sport universitaire vacant à Bordeaux

Profil

Fonctionnaire de l'État titulaire, enseignant

d'éducation physique et sportive.

Chargé de la mise en œuvre des politiques nationale et régionale et de l'organisation sportive régionale et nationale. Une organisation internationale peut également être confiée au comité régional.

La connaissance du terrain, le travail en équipe, une grande disponibilité et de réelles capacités de gestion et d'adaptation sont un atout majeur.

Poste de directeur(trice) du comité régional du sport universitaire susceptible d'être vacant à Versailles**Profil**

Fonctionnaire de l'État titulaire, enseignant d'éducation physique et sportive.

Chargé de la mise en œuvre des politiques nationale et régionale et de l'organisation sportive régionale et nationale. Une organisation internationale peut également être confiée au comité régional.

La connaissance du terrain, le travail en équipe, une grande disponibilité et de réelles capacités de gestion et d'adaptation sont un atout majeur.

Poste de directeur(trice) du comité régional du sport universitaire susceptible d'être vacant à Rouen**Profil**

Fonctionnaire de l'État titulaire, enseignant d'éducation physique et sportive.

Chargé de la mise en œuvre des politiques nationale et régionale et de l'organisation sportive régionale et nationale. Une organisation internationale peut également être confiée au comité régional.

La connaissance du terrain, le travail en équipe, une grande disponibilité et de réelles capacités de gestion et d'adaptation sont un atout majeur.

Poste de directeur(trice) national(e) adjoint(e) au siège national de la FF Sport U susceptible d'être vacant au Kremlin-Bicêtre (94)**Profil**

Fonctionnaire de l'État titulaire, enseignant d'éducation physique et sportive.

Chargé de la coordination avec les comités régionaux du sport universitaire pour l'organisation des compétitions universitaires.

Responsable des phases finales des compétitions universitaires.

Chargé des relations avec la direction technique des fédérations partenaires et du fonctionnement des commissions mixtes nationales.

Préparation des équipes de France universitaires dans le cadre des championnats du monde et des "universiades", en relation avec les fédérations.

Des notions d'anglais poussées, une connaissance de l'outil informatique sont indispensables et complémentaires à des capacités de travail en équipe, d'adaptation et de disponibilité.

Constitution des dossiers et calendrier

Une lettre de motivation et un curriculum vitae seront adressés au président de la FF Sport U au 108, avenue de Fontainebleau, 94276 Le Kremlin-Bicêtre cedex, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de la présente parution.